

## Compte-rendu

### Réunion ordinaire du Conseil Municipal du 25 septembre 2018

---

Le mardi 25 septembre 2018 à 20h08, les membres du Conseil Municipal de Sucé-sur-Erdre se sont réunis en Mairie, Salle du Conseil, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 18 septembre 2018, et sous sa présidence.

**Présents :**

ROGER Jean-Louis, NIESCIEREWICZ Valérie, HENRY Jean-Yves, BROSSAUD Xavier, COSNARD Valérie, DESORMEAUX Guy, HORLAVILLE Emeline, LE MÉTAYER Julien, CRAS Daniel, LECUREUIL Pierre, DUPONT Anne, NAUDIN Claire, BOURSIER Jean-Guy, DELANNOY-CORBLIN Isabelle, BONNET Pascal, CHEVALIER Christine, BERTIN Didier, KOGAN Jean-Jacques.

**Absents excusés :**

Didier SPITERI a donné procuration à Jean-Louis ROGER,  
Jean-Michel POUPEAU a donné procuration à Julien LE MÉTAYER,  
Marie-Laure COUFFY-MORICE a donné procuration à Claire NAUDIN,  
Michel RIVRON a donné procuration à Valérie NIESCIEREWICZ,  
Audrey FISCH-FARKAS a donné procuration à Emeline HORLAVILLE,  
Ronan LE PAGE a donné pouvoir à Didier BERTIN,  
Mireille RINCE a donné procuration à Christine CHEVALIER,  
Bernard TESSON a donné procuration à Jean-Jacques KOGAN,  
Benoît FOURAGE.

**Absents :**

MOREAU Noura,  
ANTILOGUS Jérôme.

**Assistant :** Nadège PLANCHENault – Directrice Générale Adjointe des Services

**Secrétaire de séance :** Julien LE MÉTAYER

Le quorum étant atteint (18 Conseillers présents), la séance est déclarée ouverte à 20h10.

Monsieur Julien LE MÉTAYER est désigné à l'unanimité (26 voix pour) comme Secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 3 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité (26 voix pour).

L'ordre du jour proposé est approuvé à l'unanimité (26 voix pour) mais l'ordre de présentation des points est modifié.

Monsieur le Maire propose un point sur la saison estivale agréable qui s'achève, alors que le Conseil municipal fait sa rentrée. Les mois d'été ont été l'occasion d'une pause pour les bureaux municipaux et les commissions municipales, permettant aux élus de souffler. C'est surtout une période où le service Enfance Jeunesse fait le plein (c'est le cas de l'Accueil de loisirs qui a accueilli de 130 à 150 enfants, mais aussi la Barak'ados). L'été est également l'occasion pour les entreprises de réaliser des travaux dans les lieux inoccupés (Salle de sport, Maison des associations,...). Enfin, c'est aussi la période où les services municipaux préparent la rentrée scolaire (transports, écoles,...), la rentrée associative (Forum des associations) et une rentrée festive (avec les Rendez-vous de l'Erdre), toutes couronnées de succès.

Les affaires de la Commune suivent leurs cours. Ainsi, des dossiers structurants ont fait l'objet d'avancées, en raison de contraintes de calendriers notamment, tels le PLUi ou encore la rénovation du Manoir de la Châtaigneraie, les réflexions autour du projet hôtelier. Ces dossiers vont fortement solliciter les élus pendant les mois à venir, mais ceux-ci, grâce aux vacances réparatrices, sont prêts à travailler.

Monsieur le Maire ajoute enfin le regret qui anime l'ensemble du Conseil Municipal, suite à l'annonce du décès du père de Madame Claire NAUDIN, bien connu des sucéens. Il souligne également la naissance du fils de Madame Audrey FISH FARKAS, le 31 août dernier.

L'ordre du jour est enfin abordé comme suit :

## **PARTIE I :**

### **1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

---

#### **1.1 MAINTIEN D'UN SERVICE MUNICIPAL DE FOURRIÈRE AUTOMOBILE ET DÉLÉGATION DU SERVICE : DÉCISION DE PRINCIPE**

---

##### ***Rapporteur : Monsieur le Maire***

La convention de délégation du service public de fourrière automobile arrivant à échéance le 23 janvier 2019, il convient d'envisager le devenir de la fourrière automobile.

En cas d'infraction au Code de la Route ou à d'autres réglementations, il peut être nécessaire de faire procéder à l'enlèvement d'un véhicule.

Or, un véhicule ne peut être déplacé, sur demande d'une autorité compétente, que pour être mis en fourrière qui est un lieu spécialement destiné à cet effet et géré par un gardien agréé par le Préfet.

Faute de pouvoir être organisé en régie municipale, le service public local de fourrière peut faire l'objet d'une délégation de service public. La procédure fixée par la réglementation prévoit deux étapes décisionnelles :

- une première délibération de principe sur la création du service et le recours à la délégation de service public,
- une seconde approuvant le choix du délégataire et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de délégation avec le délégataire.

Considérant l'intérêt de disposer d'un service municipal de fourrière automobile conforme aux réglementations en vigueur mais considérant, cependant, que la Commune ne dispose pas des moyens nécessaires pour mettre en œuvre de façon satisfaisante un tel service, il est proposé au Conseil Municipal de recourir à la délégation de

service public en conformité avec les articles L. 1411-12 et R. 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le projet de délégation doit faire l'objet d'une publicité préalable afin que les entreprises concernées puissent présenter leurs candidatures et proposer leurs offres.

Le cahier des charges portera sur la création et la gestion de la fourrière automobile (enlèvement, gardiennage, restitution), destinée à recevoir les véhicules dont le stationnement est en infraction aux dispositions du Code de la Route ou aux règlements de police et compromet la sécurité des usagers, la tranquillité ou l'hygiène publique, la conservation ou l'utilisation normale des voiries ouvertes à la circulation publique et de leurs dépendances.

La convention sera prévue pour une durée maximale de trois ans et précisera la rémunération du gardien.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (26 voix) de ses membres présents et représentés :**

- **approuve le maintien d'un service de fourrière automobile,**
- **adopte le recours à la délégation de service public (procédure simplifiée) pour l'organisation et la gestion de ce service,**
- **autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure.**

## 1.2 ADHESION A L'AGENCE D'INGENIERIE LOIRE-ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT : ACQUISITION DE TROIS ACTIONS

---

### ***Rapporteur : Monsieur le Maire***

L'agence d'ingénierie publique Loire-Atlantique Développement regroupe LAD-SELA<sup>1</sup>, LAD-SPL<sup>2</sup> et le CAUE<sup>3</sup> 44. Elle accompagne de nombreuses collectivités locales du département et, plus particulièrement, les 17 établissements de coopération intercommunale et la Région des Pays de la Loire dans la conception, la réalisation, le suivi et la valorisation de leurs actions et projets de développement urbain, économique et environnemental.

L'agence est sollicitée par des communes ou des groupements de collectivités (tels que des syndicats mixtes), pour les conseiller, les accompagner dans la réalisation d'études ou réaliser pour leur compte, des équipements publics.

Or, conformément à la réglementation en vigueur, seuls les actionnaires de LAD-SPL peuvent bénéficier des prestations d'ingénierie proposées par l'Agence dans le cadre de la relation « quasi-régie » ou « *in house* ».

Afin de répondre aux attentes et besoins d'un plus grand nombre d'acteurs locaux, le Conseil Départemental a décidé de proposer la cession de 600 actions, donnant ainsi la possibilité pour chaque commune d'en acquérir trois à 100 € l'unité, soit un coût de 300 € par commune.

Lors du Conseil d'administration de LAD-SPL du 23 mai dernier, la proposition d'ouvrir le capital aux communes et groupements volontaires a été validée.

---

<sup>1</sup> LAD-SELA (Société d'Équipement de Loire-Atlantique) : La SELA accompagne les collectivités de Loire-Atlantique dans l'aménagement de leurs territoires.

<sup>2</sup> LAD-SPL (Société Publique Locale) : La SPL réunit le département Action économique (ancien Codela) et la direction Action touristique (ancien CDT 44).

<sup>3</sup> CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) : Le CAUE aide tous les maîtres d'ouvrage (particuliers, élus ou services de l'État, professionnel, etc.) et encourage la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et des paysages.

Il est proposé que la Commune présente une demande d'adhésion à LAD-SPL, laquelle sera soumise à l'accord du Conseil d'administration de LAD-SPL et que la Commune acquiert 3 actions au prix unitaire de 100 €, soit un montant total de 300 €.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (26 voix) de ses membres présents et représentés :**

- **donne mandat à Monsieur le Maire pour solliciter l'adhésion de la Commune à LAD-SPL,**
- **approuve l'acquisition de 3 actions du capital de LAD-SPL aux conditions sus-énoncées.**

## 2 FINANCES

### 2.1 ACCEPTATION DU FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES (CCEG) POUR LA REALISATION DU RÉSEAU DE CHALEUR

***Rapporteur : Monsieur le Maire***

Suite à la création de son réseau de chaleur, la Commune de Sucé-sur-Erdre sollicite le versement d'une partie de l'enveloppe de son fonds de concours.

Le bilan financier de l'opération est le suivant :

<b>DEPENSES</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Montant TTC</b>
Maîtrise d'œuvre	43 233 €	Conseil Départemental	
Etudes diverses (CT et SPS)	6 552 €	Subvention Leader	
<b>Honoraires</b>	<b>48 400,26 €</b>	Subvention FRDV Pacte ruralité	
Travaux de construction	680 554,04€	Amende de police	
		Subvention DETR	
		CTR	30 000 €
		TEPCV	329 484 €
		<b>Subventions</b>	<b>359 484 €</b>
		Fonds de concours CCEG	136 800 €
		<b>FCTVA</b>	<b>119 577,66 €</b>
<b>Travaux</b>	<b>680 554,04 €</b>	Autofinancement	113 092,64 €
Acquisition terrain		Prêt	
		<b>Financement commune</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>728 954,30 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>728 954,30 €</b>

VU l'attribution, lors de son Conseil Communautaire du 27 juin 2018, d'un fonds de concours de 136 800 € de la Communauté de Commune d'Erdre et Gesvres pour Sucé-sur-Erdre.

VU l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par LOI n°2010-788 du 12/07/10 - art. 51,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (26 voix) de ses membres présents et représentés, décide d'accepter le fonds de concours.**

## 2.2 DEMANDE DE FORMATION DE MONSIEUR LECUREUIL CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE A UN ORGANISME NON AGREE

---

***Rapporteur : Monsieur le Maire et Monsieur Xavier BROSSAUD***

Monsieur Pierre LECUREUIL, Conseiller municipal délégué à la Transition Energétique, qui participe activement au développement énergétique sur le territoire de la Commune de Sucé-sur-Erdre, a l'opportunité de pouvoir bénéficier d'une formation organisée par Le Collège des Transitions Sociétales, organisme non agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Le Collège des Transitions Sociétales a pour vocation de promouvoir sur le territoire régional, dans les milieux institutionnels, socioéconomiques, associatifs et plus largement au sein de la Société civile, une culture partagée sur les enjeux sociétaux mais aussi et surtout de favoriser l'engagement d'actions de transitions.

Les actions du Collège des transitions sociétales s'articulent autour d'un parcours de formation, d'une action-recherche partenariale sur la transition énergétique et sociétale et de conférences-débats ouvertes au plus grand nombre.

Afin de permettre à Monsieur LECUREUIL d'exercer au mieux la délégation qui lui est dévolue, il conviendrait qu'il puisse bénéficier de l'offre de formation proposée par le Collège des Transitions Sociétales sur la période d'octobre 2018 à mars 2019, pour la somme de 1 960 € au lieu de 5 600 € répartie comme suit :

40 % à réception de la première facture en novembre 2018 : 784 €

40 % à réception de la deuxième facture en novembre 2018 : 784 €

Solde de 20 % à la clôture de la formation (fin juin 2019) : 392 €

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (26 voix) de ses membres présents et représentés, accepte la dérogation pour inscrire Monsieur Pierre LECUREUIL à un organisme de formation non agréé.**

## 2.3 RECTIFICATION D'AMORTISSEMENT

---

***Rapporteur : Monsieur le Maire***

En 2017, il a été passé, par erreur, des amortissements supérieurs à la valeur initiale du bien référencé 20160010, Achat de logiciel de 354 € en 2016, ce qui implique un amortissement sur 2 ans de 177 €. Or, il a été passé la somme de 1 593 € soit 1 416 € de trop sur l'article 28051 (recette d'investissement).

Par conséquent, il convient de régulariser cette erreur en autorisant le Comptable public à passer les opérations d'ordre non budgétaires sur les articles suivants :

Dépenses : Article 28051 – amortissement logiciels	1 416 €
Recettes : Article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	1 416 €

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (26 voix) de ses membres présents et représentés, autorise le Comptable public à effectuer les écritures de régularisation par l'émission d'opérations d'ordres non budgétaires.**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire et Monsieur Xavier BROSSAUD**

Le budget primitif 2018 pour la Ville a été voté lors du Conseil Municipal du 27 mars 2018. Des opérations d'investissements prévisionnelles inscrites en 2018 doivent être reportées au profit d'autres investissements.

En section de fonctionnement, il est nécessaire d'ajuster les crédits suite à des omissions lors de la préparation du Budget Primitif 2018.

Aussi, il convient d'affiner par les opérations qui suivent et à modifier l'AP/CP Médiathèque

### **Investissement**

#### **Dépenses : + 87 387 €**

Chap.020 – Dépenses imprévues :	- 20 000 €
Chap.041 – Opérations patrimoniales :	+ 141 600 € (Intégration de l'Allée du Champ de la croix)
Chap.21 – Immobilisations corporelles :	- 49 800 €
- article 2128 - Aménagement	- 5 500 € (aménagement parc Mairie-Médiathèque)
- article 21568 – Matériel incendie	- 20 578 € (centrale incendie Mazerolles)
- article 21578 - Matériel et outillage	- 1 048 € (solde non utilisé)
- article 2182 – Véhicule	- 6 000 € (transpalette)
- article 2184 - Mobilier	1 274 € (aménagement Espace Jeunes pour associations)
- article 2188 – Autres matériels	- 17 948 € (dont reports acquisition pour le cimetière : colombarium ...)
23 – Immobilisations en cours : 15 587 €	
- article 2313 - Constructions :	45 587 € (rajout pour le Réseau de Chaleur et AP/CP Médiathèque)
- article 2315 – Autres immobilisations:	- 30 000 € (Divers travaux aménagement réseaux)

#### **Recettes : + 87 387€**

Chap.041 – Opérations patrimoniales :	+ 141 600 € (Intégration de l'Allée du Champ de la croix)
16 – Emprunts :	
- article 1641	+ 70 787 €
27 – Immobilisations en cours :	
- article 2764	- 125 000 € (Remboursement suite à échéancier de paiement Ecole privée)

### **Fonctionnement**

#### **Dépenses : 0 €**

Chap.022 - Dépenses imprévues :	- 20 000 €
---------------------------------	------------

Chap.011 - Dépenses à caractère général:	23 500 €
- article 60621 - Combustibles	7 500 € (bois pour chaufferie bois)
- article 6156 – Maintenance	13 500 € (pour réseau chaleur et contrôle qualité de l'air)
- article 6288 – Autres services ext.	2 500 € (assistance à maîtrise d'ouvrage pour exploitation chaufferie bois et réseau de chaleur)
Chap.65 - Autres charges de gestion courante	- 18 500 € (subvention pour ravalement)
Chap.66 - Intérêts d'emprunts	15 000 € (intérêts liés à l'emprunt Travaux Chataigneraie omis)

Madame Christine CHEVALIER s'interroge sur l'achat du transpalette initialement prévu pour l'Escale Culture.

Monsieur le Maire indique que le besoin n'a pas été confirmé.

Monsieur Didier BERTIN s'inquiète également du caractère obligatoire de la centrale incendie de la Base nautique de Mazerolles.

Monsieur le Maire indique que dès janvier 2019, une ouverture anticipée de crédit permettra cette acquisition.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (26 voix) de ses membres présents et représentés, approuve les décisions modificatives proposées.**

## 2.5 AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LA MEDIATHEQUE : MODIFICATION

### ***Rapporteur : Monsieur le Maire***

Lors de l'établissement de l'état des AP/CP au 31.12.2017 et nouveaux crédits pour 2018, une erreur de saisie a été commise sur l'AP/CP Médiathèque au niveau des prévisions 2018.

Une enveloppe de 715 974 € a été prévue répartie comme suit :

- Autofinancement : 664 974 €
- Subvention : 51 000 €

Or, la répartition aurait dû être de 364 000 € :

- Autofinancement : 313 000 €
- Subvention : 51 000 €

Compte-tenu des besoins supplémentaires en 2018, pour finir les travaux, il convient de rajouter la somme de 16 000 € en autofinancement ce qui engendre une modification de l'AP/CP d'un montant total de 572 396 € comme suit :

- Autofinancement : 521 396 €
- Subvention : 51 000 €

Il est précisé que les sommes inscrites concernent l'ensemble du projet soit la sécurité incendie, l'informatique, le mobilier, le fonds et divers équipements et les travaux)

Voir tableaux en page suivante.

Erreur de calcul

AP/CP votée le 27 mars 2018

Intitulé	Montant initial de l'AP - TTC	Nouveau montant de l'AP-TTC	Réalisé au 31/12/17 - TTC	CP 2011	Réalisé 2011	CP 2012	Réalisé 2012	CP 2013	Réalisé 2013	CP 2014	Réalisé 2014	CP 2015	Réalisé 2015	CP 2016	Réalisé 2016	CP 2017	Réalisé 2017	Nouveau CP 2018	Réalisé 2018	Observations	
<b>AP 201301 - Médiathèque</b>	2 287 636	1 845 089	1 129 115	0	369,55	0	26 136	255 131	134 219	1 104 216	41 013	84 973	23 139	100 000	62 483	977 293	841 755	715 974		Rappel : perception d'une subvention de fonctionnement (DGD) en 2013 de 284 308 € solde perçu en 2017 de 197 548 € soit 481 856 €	
Financement																					
Autofinancement - CAF Nette	26 505	1 767 740	1 102 766		370		26 136		134 219		41 013	84 973	23 139		62 483	950 944	815 406	664 974			
Emprunt	2 261 131	0	0					255 131		1 104 216				90 000							
Subvention	0	77 349	26 349											10 000		26 349	26 349	51 000			
Autres recettes d'investissement	0	0	0																		

AP/CP rectifiée pour CM du 25/09/2018

Intitulé	Montant initial de l'AP - TTC	Nouveau montant de l'AP-TTC	Réalisé au 31/12/17 - TTC	CP 2011	Réalisé 2011	CP 2012	Réalisé 2012	CP 2013	Réalisé 2013	CP 2014	Réalisé 2014	CP 2015	Réalisé 2015	CP 2016	Réalisé 2016	CP 2017	Réalisé 2017	Nouveau CP 2018	Réalisé 2018	Observations	
<b>AP 201301 - Médiathèque</b>	2 287 636	1 701 511	1 129 115	0	369,55	0	26 136	255 131	134 219	1 104 216	41 013	84 973	23 139	100 000	62 483	977 293	841 755	572 396		Rappel : perception d'une subvention de fonctionnement (DGD) en 2013 de 284 308 € solde perçu en 2017 de 197 548 € soit 481 856 €	
Financement																					
Autofinancement - CAF Nette	26 505	1 624 162	1 102 766		370		26 136		134 219		41 013	84 973	23 139		62 483	950 944	815 406	521 396			
Emprunt	2 261 131	0	0					255 131		1 104 216				90 000							
Subvention	0	77 349	26 349											10 000		26 349	26 349	51 000			
Autres recettes d'investissement	0	0	0																		

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (26 voix) de ses membres présents et représentés, approuve la modification de l'AP/CP de la Médiathèque.**

### 3 URBANISME ET AFFAIRES FONCIÈRES

---

#### 3.1 AVENANT A LA CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS DE RADIOTELEPHONIE DANS L'EGLISE : AUTORISATION DE SIGNATURE

---

***Rapporteur : Madame Valérie NIESCIEREWICZ***

Par une convention en date du 18 octobre 2000, la Société Française de Radiotéléphonie (SFR) a été autorisée à installer un relais de radiotéléphonie dans l'église implantée sur une parcelle cadastrée section AB n°66.

Cette convention a été modifiée dans ses conditions de mise à disposition, de durée et de loyer par un avenant en date du 11 janvier 2006.

Le 1<sup>er</sup> mars 2015 cette convention a été transférée à une filiale de SFR, la Société INFRACOS.

FREE MOBILE qui déploie actuellement son réseau mobile a fait part de son intérêt de se substituer à INFRACOS.

INFRACOS demande donc à transférer à FREE MOBILE les droits et obligations nés de la convention d'occupation conclue entre la Commune et INFRACOS.

**En conséquence, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (26 voix) de ses membres présents et représentés :**

- **approuve l'avenant de transfert au profit de la Société FREE MOBILE de la convention d'occupation susvisée,**
- **autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures découlant de cette décision et notamment signer ledit avenant et toutes les pièces contractuelles s'y référant.**

#### 3.2 ACQUISITION DES PARCELLES YN 32 ET ZI 19 (LAVOIR ET PRES PIECE DE L'ILE)

---

***Rapporteur : Madame Valérie NIESCIEREWICZ***

Par des décisions en date des 2 août 2016 et 22 août 2016, la Commune a décidé, dans la cadre du Périmètre de protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains des vallées de l'Erdre, du Gesvres et du Cens (PEAN), de solliciter la SAFER pour préempter les parcelles YN 32 d'une contenance de 5088 m<sup>2</sup> située Route du Lavoir et ZI 19 d'une contenance de 4106 m<sup>2</sup> située à proximité immédiate de la Pièce de l'Île. Ces parcelles ont une contenance totale de 9194 m<sup>2</sup>.

Aujourd'hui, et, après la signature d'une convention de cession entre la SAFER et la Commune en date du 12 mars 2018, il convient de régulariser l'acquisition de ces parcelles auprès du Département de Loire-Atlantique pour un montant de 2 875,00 €.

Une acquisition hors expropriation d'un bien d'une valeur inférieure à 180 000 € ne nécessite pas la consultation de France Domaine.

**En conséquence, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (26 voix) de ses membres présents et représentés :**

- **approuve l'acquisition des parcelles YE 32 et ZI 19 d'une contenance totale de 9194 m<sup>2</sup> au prix de 2 875,00 €,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la régularisation de cette décision.**

### 3.3 CONVENTION DE SERVITUDE PAR LA COMMUNE DE SUCE-SUR-ERDRE AU PROFIT DES PROPRIETAIRES ACTUELS ET FUTURS DE LA PARCELLE G 790

---

#### **Rapporteur : Madame Valérie NIESCIEREWICZ**

Dans le cadre de La vente de la propriété de Monsieur et madame MURRAY située au lieu-dit Beauchêne et cadastrée section G n° 790, Maître LENGART-LE BEC a constaté, lors de la transmission du contrôle de l'assainissement autonome, qu'une canalisation destinée à évacuer au fossé les eaux épurées issues du dispositif d'assainissement et les eaux pluviales, traversait la parcelle cadastrée YK n° 84 appartenant à la Commune.

Au vu de ces éléments, il convient donc d'établir une convention de servitude.

Conformément au tracé des ouvrages (voir plan) il est notamment reconnu aux propriétaires actuels et futurs de la parcelle G 790 les droits suivants :

1/ Etablir à demeure une canalisation d'évacuation des eaux épurées issues du dispositif d'assainissement autonome et des eaux pluviales.

2/ Effectuer l'arrachage et le dessouchage de toutes plantation ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, pourraient occasionner des dommages aux ouvrages.

Le propriétaire (Commune de SUCE-SUR-ERDRE) s'engage à laisser pénétrer sur sa propriété les propriétaires actuels et futurs de la parcelle G 790 ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par eux, en vue de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Obligations du propriétaire (Commune)

Le propriétaire (Commune de SUCE-SUR-ERDRE) s'interdit de faire à proximité des ouvrages, aucune plantation d'arbres ou arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'entretien et la solidité des ouvrages.

Cette servitude est consentie sans indemnité.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le projet de convention de servitude sur la parcelle cadastrée YK n° 84 par la Commune de SUCE-SUR-ERDRE au profit des propriétaires actuels et futurs de la parcelle G 790, et, à autoriser Monsieur le maire à la signer.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (26 voix) de ses membres présents et représentés, approuve le projet de convention de servitude sur la parcelle cadastrée YK n°84 par la Commune de Sucé-sur-Erdre au profit de Monsieur et Madame MURRAY, et, autorise Monsieur le Maire à la signer.**

### 3.4 PROJET D'ACQUISITION DES PARCELLES AB857, 858 ET 860 PARTIE INDIVISE, SITUEES PLACE CHARLES DE GAULLE

---

#### **Rapporteur : Madame Valérie NIESCIEREWICZ**

Dans le cadre de l'installation de son étude notariale située 4 Place Charles De Gaulle, Madame Catherine FOUCHE a accepté par un courrier en date du 23 mai 2018 de céder à la Commune la placette située devant sa propriété sous réserve de la réalisation d'un aménagement paysager de la placette et de l'engagement de la Commune à ne pas transformer cette placette en parking, ce que la Commune accepte.

Cet espace est constitué des parcelles AB 857, 858 et 860. La parcelle AB 860 est une propriété indivise appartenant, d'une part, à Madame Catherine FOUCHE, et, d'autre part à Monsieur Pierre MAUSSION demeurant 2 Place Charles De Gaulle.

Par un courrier en date du 9 août 2018, Monsieur Pierre MAUSSION a indiqué vouloir conserver la pleine propriété de la partie indivise de la parcelle AB 860.

Il s'agit donc bien pour la Commune d'acquérir au prix de l'euro symbolique les parcelles AB 857, 858 et la partie indivise de la parcelle AB 860 ; le tout appartenant à Madame Catherine FOUICHE.

L'acquisition amiable d'un bien d'une valeur inférieure à 180 000 € ne nécessite pas la consultation de France Domaine.

**En conséquence le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (26 voix) de ses membres présents et représentés :**

- **approuve l'acquisition des parcelles AB numéros 857, 858 et la partie indivise de la parcelle AB 860 d'une contenance totale de 46 m<sup>2</sup> au prix de 1 € aux conditions énoncées ; à savoir ; la réalisation d'un aménagement paysager sur la placette et la non transformation de la placette en parking.**
- **autorise Monsieur Le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la régularisation de cette décision.**

## 4 FAMILLE

---

### 4.1 AVENANT N°1 DE LA CONVENTION CONCLUE AVEC L'ETAT D'ACCUEIL DE JEUNES DE PLUS DE 14 ANS PORTANT SUR LE CHANGEMENT DE LIEU ET D'HORAIRE D'OUVERTURE : AUTORISATION DE SIGNATURE

---

***Rapporteur : Madame Valérie COSNARD***

Depuis quelques années, les structures jeunesse à l'échelle du département notamment, subissent une baisse importante de leur fréquentation et la Maison des Jeunes de Sucé-sur-Erdre n'est pas épargnée.

Face à ces constats, la Municipalité a essayé de relancer la dynamique de la structure à plusieurs reprises, mais sans retour concluant (Enquête auprès des jeunes, mise en place de stage, création d'un atelier des initiatives jeunes, etc.).

Afin de s'adapter à cette réalité, l'ensemble des activités jeunesse auront lieu sur le site de la Barak'ados à partir de la rentrée 2018, avec une nouvelle organisation

A partir de septembre 2018, la Barak'ados accueillera les jeunes de la Commune suivant l'organisation :

- 1 accueil de loisirs 11/14 ans pendant les vacances scolaires (8h30/18h30),
- 1 accueil de loisirs 12/17 ans le mercredi (14h/18h),
- 1 accueil de jeunes 14/18 ans pendant les vacances scolaires (17h/19h).

A Partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018, l'accueil de jeunes se situera sur la structure Barak'ados, 44 rue de la Biguenée.

La Commune est liée par une convention d'accueil de jeunes de + 14 ans avec la Direction Départementale et Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale de Loire-Atlantique qui arrivera à échéance au 31 décembre 2018.

Compte tenu des éléments ci-dessus, il convient de prendre un avenant à la convention pour définir les nouveaux horaires d'ouverture dans la nouvelle structure.

Monsieur Didier BERTIN regrette que la Maison des jeunes soit fermée en tant que local. Certes, il constate la baisse de la fréquentation à Sucé-sur-Erdre mais souligne que la Maison des jeunes de Grandchamp-des-Fontaines fonctionne bien.

Il craint surtout que le mélange des publics crée des problèmes et que les familles y soient défavorables. Il doute surtout que le public 14-18 ans vienne sur un créneau très restreint de 17h00 à 19h00.

Monsieur le Maire, qui souligne que cette cohabitation des publics ne dure que 2h00, rappelle que le projet a été élaboré en concertation, notamment avec les agents territoriaux spécialisés sur ces questions.

Madame Valérie COSNARD indique également que ce constat de désaffectation des structures Jeunesse remonte à plusieurs années.

Madame Anne DUPONT souligne quant à elle que ce constat est généralisé, notamment sur le département de Loire-Atlantique : les plus de 14 ans fréquentent beaucoup moins les structures.

Monsieur le Maire, qui indique qu'il s'agit d'un test, précise que si le public jeune tendait à manifester sa volonté de réinvestir les structures, de nouvelles solutions seraient proposées.

Monsieur BERTIN rappelle qu'un mélange des publics ne donne pas envie aux plus de 17 ans de venir.

Monsieur le Maire invite les élus à visiter les locaux pour constater cette nouvelle organisation.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et par 20 voix pour et 6 abstentions (Vivre ensemble à Sucé-sur-Erdre), approuve l'avenant n°1 et autorise Monsieur le Maire à le signer.**

#### 4.2 AVENANT N°1 DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) : AUTORISATION DE SIGNATURE

---

***Rapporteur : Madame Valérie COSNARD***

Par délibération en date du 26 septembre 2017, le Conseil Municipal a voté le PEDT pour une durée de trois ans.

Compte tenu de la décision de revenir à la semaine de 4 jours d'école, il convient de modifier le PEDT en ce sens.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (26 voix) de ses membres présents et représentés, approuve l'avenant n°1 et autorise Monsieur le Maire à le signer.**

#### 4.3 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC DES ASSOCIATIONS SUCEENNES DANS LE CADRE DE LA PAUSE MERIDIENNE ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE : AUTORISATION DE SIGNATURE

---

***Rapporteur : Madame Valérie COSNARD***

Chaque année, il est proposé la mise en place d'une convention de partenariat entre la Commune et les différents intervenants sur les différents temps (pause méridienne et périscolaire). La convention a pour objet de définir les conditions d'accueil des enfants ainsi que les modalités organisationnelles et financières des interventions associatives.

Pour la rentrée scolaire 2018-2019, l'Association « Temps danse de l'Erdre » interviendra sur le temps du périscolaire.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (26 voix) de ses membres présents et représentés approuve la convention de partenariat avec l'Association citée et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

#### 4.4 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU RESTAURANT SCOLAIRE DE L'ECOLE SAINT-ETIENNE DANS LE CADRE DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES : AUTORISATION DE SIGNATURE

---

##### ***Rapporteur : Madame Valérie COSNARD***

L'Ecole Saint-Etienne passera à la semaine de 4 jours dès la rentrée de septembre 2018.

Il en sera de même pour les écoles publiques suite à la concertation mise en place avec les différents partenaires et le vote des conseils d'écoles.

De ce fait, la classe se terminera à 16h30 pour les élèves de l'Ecole Saint-Etienne.

Le Conseil Régional et la CCEG organisent les transports scolaires, il s'avère que l'enchaînement des circuits engendrera une prise en charge des enfants de Saint-Etienne aux alentours de 17h20.

La Commune de Sucé-sur-Erdre s'engage à prendre à sa charge ce temps libéré de 16h30 à 17h20 par l'accueil des élèves et qui se dérouleront dans les locaux du restaurant scolaire de l'école privée Saint-Etienne.

La Fondation de la Providence est propriétaire des locaux de restauration scolaire de l'Ecole privée Saint-Etienne et a accepté que ceux-ci servent dans le cadre de l'accueil des enfants qui prennent les transports scolaires.

La présente convention annule et remplace celle approuvée par la délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2015.

Elle a pour objet de définir les modalités d'utilisation des locaux du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2018-2019 à l'Ecole Saint-Etienne, par la Commune de SUCE-SUR-ERDRE.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (26 voix) de ses membres présents et représentés approuve la convention de mise à disposition des locaux du restaurant scolaire de l'École Saint-Etienne et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

#### 4.5 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA CUISINE CENTRALE DU RESTAURANT SCOLAIRE RENÉ DESCARTES AVEC ANSAMBLE BREIZ RESTAURATION

---

##### ***Rapporteur : Madame Valérie COSNARD***

Depuis de nombreuses années la Commune utilise sa cuisine centrale du site du restaurant municipal René Descartes pour fabriquer des repas pendant les périodes scolaires pour les enfants de l'accueil de loisirs municipal en gestion partagée avec la Société Ansamble Breiz Restauration.

La Société Ansamble souhaite proposer la même prestation pour un accueil de loisirs situé à Grandchamp-des-Fontaines et géré par l'Association ACCOORD.

Il s'agirait donc de fournir environ 9 000 repas par an sur les vacances scolaires en liaison chaude, en passant par la cuisine centrale.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition du site entre la Commune et la Société Ansamble Breiz Restauration.

La convention prendrait effet à compter du 22 octobre 2018, pour une durée d'un an.

Madame Christine CHEVALIER demande si cela ne concerne que la période scolaire, ce que confirme Madame Valérie COSNARD.

Monsieur le Maire précise que la convention sera adaptée pour indiquer la prise en charge par Ansamble Breiz des charges salariales liées à cette activité supplémentaire (le personnel sera donc ajusté, à hauteur d'un équivalent temps plein).

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (26 voix) de ses membres présents et représentés approuve la convention de mise à disposition de la cuisine centrale du site du restaurant municipal René Descartes et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

#### 4.6 CONTRAT D'AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE A LA PRESTATION DE SERVICE RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES (RELAIS PETITE ENFANCE) - REGULARISATION

---

***Rapporteur : Madame Valérie COSNARD***

Dans le cadre de sa politique d'action sociale et familiale, la Caisse d'Allocation de Loire-Atlantique a accordé à la Commune, sur décision de sa Commission d'action sociale en date du 16 novembre 2017, une aide financière complémentaire à la prestation de service versée pour le Relais Petite Enfance (RPE).

Cette aide, dont les règles et modalités de calcul sont définies dans le règlement intérieur des aides collectives d'action sociale de la CAF, est accordée pour chaque année d'agrément du RPE dans la limite des crédits disponibles.

La CAF accorde à la Commune, une subvention annuelle d'un montant de 2 738 € sur la période couverte par l'agrément délivré par la CAF au RPE.

Pour les Ram, ce montant de subvention a été calculé à partir du nombre d'équivalents temps plein d'animatrice.

La convention de financement est conclue à effet rétroactif du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (26 voix) de ses membres présents et représentés, approuve le contrat d'aide financière complémentaire à la prestation de service Relais Assistantes Maternelles (Relais Petite Enfance).**

## 5 PERSONNEL

---

### 5.1 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

---

***Rapporteur : Monsieur le Maire***

*Modification du temps de travail :*

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017 les missions de l'agent placier ont évolué pour faire face aux besoins du service Moyens internes, entretien et traversée des écoles, encadrement de la pause méridienne. De plus, considérant les nécessités de remplacement d'agents titulaires en congés (maladie, annuels, récupération...), il est proposé d'augmenter le temps de travail du poste d'adjoint technique de 17h30 à 22 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

*Créations de poste :*

Direction Générale/Elus :

A l'occasion du prochain départ pour mutation de l'agent occupant le poste d'assistante à la Direction Générale des Services et du Maire, une réorganisation du service est envisagée. En effet, compte tenu de la charge de travail allouée à ce poste à temps complet, il est proposé de répartir les missions sur deux postes complémentaires à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Ainsi il conviendrait de créer un poste d'assistant(e) administratif(ve) à la Direction Générale des Services et un poste d'assistant(e) auprès du Maire et des élus, en contrat à durée déterminée, en réponse à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée de 6 mois renouvelable, à raison de 28 heures hebdomadaires.

Enfance-jeunesse :

**CONSIDÉRANT** que, pour assurer le bon fonctionnement du service d'accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires, il est nécessaire de structurer les services Enfance/Jeunesse pour ces périodes de vacances ;

**CONSIDÉRANT** qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 alinéa 2° de la loi n°84-53 ;  
Il est proposé de créer des postes correspondant au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur à raison de :

- ♦ au maximum 15 emplois à temps complet sur la période des vacances scolaires d'Automne 2018 ;
- ♦ au maximum 10 emplois à temps complet pour la période des vacances de fin d'année 2018

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*Suppression de postes :*

Par application des dispositions réglementaires et après avis favorable du Comité technique en séance du 22 mai 2018, il convient de procéder aux suppressions de postes consécutives aux avancements de grade :

- 1 poste d'attaché à temps complet,
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet,
- 2 postes d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (26 voix) de ses membres présents et représentés approuve les modifications proposées du tableau des effectifs du personnel communal.**

## 5.2 CONTRAT D'APPRENTISSAGE

---

***Rapporteur : Monsieur le Maire***

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

**VU** le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique en date du 18 juillet 2018,

**CONSIDÉRANT** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (26 voix) de ses membres présents et représentés :**

- **décide le recours au contrat d'apprentissage,**
- **décide de conclure dès la rentrée scolaire 2018-2019, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :**

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Communication	1	Licence professionnelle Chargé de communication des collectivités territoriales et des associations	Du 8 octobre 2018 au 13 septembre 2019

- **dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget (salaire de l'apprenti et coût de la formation de 3 300€), au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.**

5.3 PREVOYANCE COMPLEMENTAIRE : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CONTRAT GROUPE : AUTORISATION DE SIGNATURE

***Rapporteur : Monsieur le Maire***

Par délibération en date du 11 décembre 2017, le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat (environ 210).

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence cinq propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 23 mai 2018.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 4 juillet dernier, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur A2VIP et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Incapacité de travail	0.78%	95%	obligatoire
Incapacité permanente	0.35%	80%	
Décès	0.25%	100%	
Frais d'obsèques		1 PMSS	
<i>total</i>	1.38%		
Perte de retraite	0.10%	6 PMSS	facultative

- le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2019 au 31/12/2024
- le contrat est à adhésions facultatives
- les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- l'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur : traitement brut indiciaire + Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) + Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- pas de questionnaire médical pour : adhésion dans les 6 mois à compter de la date d'effet du contrat ou de recrutement
- questionnaire médical : si adhésion après les 6 mois de la date effective du contrat ou de recrutement

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (26 voix) de ses membres présents et représentés :**

- **décide de faire adhérer la commune à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est A2VIP et le gestionnaire COLLECTEAM**
- **dit que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI + RIFSEEP**
- **dit que la participation financière mensuelle par agent est maintenue à 11.50€ bruts**
- **autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

**6 TRAVAUX - GESTION DES EAUX – DOMAINE PORTUAIRE**

**6.1 AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ BRETAGNE FLUVIALE RELATIVE A L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL DE L'ERDRE**

***Rapporteur : Monsieur Guy DESORMEAUX***

Dans le cadre de ses activités professionnelles, la Société SARL Bretagne fluviale est autorisée par la Commune à utiliser des parties du domaine public fluvial concédé de l'Erdre.

C'est le cas dans le Port centre-ville où un ponton, sis quai de Cricklade, est dédié aux activités de ladite Société, mais c'est aussi le cas dans le secteur portuaire *Les Vaux* où la société dispose de places de stationnement de bateaux.

Pour ce secteur, la convention ancienne datant du 4 juin 1996 qui régissait les relations entre la Commune et Bretagne fluviale ayant été dénoncée et la nouvelle convention en date du 04 janvier 2017 n'ayant pas repris, par omission, la prise en compte de ce secteur, il est nécessaire de procéder à une régularisation par la passation d'un avenant intégrant l'attribution de places de stationnement sur le secteur *Les Vaux*.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (26 voix) de ses membres présents et représentés :**

- **approuve les dispositions de l'avenant n°1 à conclure,**
- **autorise Monsieur le Maire à le signer.**

## 6.2 RÈGLEMENT DU PORT FLUVIAL DE L'ERDRE À SUCÉ-SUR-ERDRE - INFORMATION

---

***Rapporteur : Monsieur Guy DESORMEAUX***

Le droit d'entrée et les modalités d'usage des équipements du Domaine portuaire fluvial de l'Erdre concédé par le Département de Loire-Atlantique à la Commune de Sucé-sur-Erdre sont définis dans un règlement d'exploitation sous la forme administrative d'un arrêté municipal édicté par le Maire.

Cet arrêté s'appuie sur différents textes législatifs et réglementaires et, plus particulièrement sur l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure et, en déclinaison, sur l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2014 portant règlement particulier de police de la navigation sur l'Erdre navigable.

Le dernier règlement local datant du 31 mai 2013, il était nécessaire de l'actualiser et de l'adapter au regard de l'expérience de gestion du port par la Commune et le Bureau du port.

Un travail de révision dudit règlement a été engagé, auquel ont été associés pleinement le Bureau du port et les 3 Représentants des usagers du port au Conseil portuaire. De nombreux échanges ont été menés, aussi, avec les Services départementaux compétents et l'Autorité concédante ayant à émettre un avis sur le projet de règlement.

## 6.3 CONTRAT POUR LA DELEGATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT : AVENANT N°1 A CONCLURE AVEC LA SOCIETE SUEZ EAU FRANCE SAS : AUTORISATION DE SIGNATURE

---

***Rapporteur : Monsieur Guy DESORMEAUX***

Par contrat d'affermage conclu le 12 juillet 2016, la société SUEZ Eau France SAS est délégataire du service public d'assainissement collectif de la Commune.

La Collectivité a décidé d'intégrer dans le périmètre de cette délégation :

- le poste de relèvement rénové de La Mahère,
- la rénovation de la clôture du poste de relèvement de l'allée de la Chasse (Les Abies) ; modification du plan de renouvellement programmé,
- la pompe péristaltique des eaux noires du Port.

Ces modifications nécessitent la conclusion d'un avenant au contrat.

Ceci va, aussi avoir, une incidence sur la rémunération du délégataire. Une revalorisation de 2 % de la partie proportionnelle est prévue pour la porter à 0,3993 € HT / m<sup>3</sup>, la partie fixe annuelle n'étant pas modifiée.

La date d'effet de l'avenant est au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (26 voix) de ses membres présents et représentés approuve la conclusion de cet avenant n°1 et autorise sa signature par Monsieur le Maire.**

#### 6.4 POINT SUR LES OPÉRATIONS ET CHANTIERS EN COURS - INFORMATION

---

**Rapporteurs : Monsieur Guy DESORMEAUX, Monsieur Daniel CRAS, Monsieur Jean-Yves HENRY et Madame Valérie NIESCIEREWICZ**

- **Ecole du Levant** : local modulaire supplémentaire installé pour la rentrée de l'année scolaire 2018/2019. L'école du Levant fait l'objet d'une extension.
- **Maison des associations** : peinture intérieure de la salle du rez-de-chaussée.
- **Maison des jeunes** : travaux d'adaptation des locaux pour l'accueil d'associations (transfert de l'ilot Pasteur).
- **Réseau de chaleur Levant/Descartes** : en juillet et en août, les travaux du réseau de chaleur ont bien avancé (Multi-accueil, écoles Levant et Descartes,...). Mercredi 19 septembre, la chaufferie a été livrée (modules). Les tests auront lieu en octobre pendant 1 mois.
- **Chaucidou** : les marquages au sol ont été réalisés rue de la Papinière, route de Casson, route du Lavoir (avec 5 mois de retard). Ces marquages suscitent des réactions, notamment chez les automobilistes (à ce jour, peu de réactions de cyclistes).

Madame Christine CHEVALIER s'interroge sur la route de Casson, en direction de Sucé-sur-Erdre, sur la circulation sur le trottoir et le passage sur la piste cyclable. Un « stop » pourrait être intéressant.

- **Ilot Pasteur** : l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) est intervenu courant août et a pour mission les opérations de diagnostic et de fouilles en cas d'intérêt sur le site. Des vestiges archéologiques (entre 100 et 150 sépultures) ont été découverts sur 10 % du site (prise en charge par l'INRAP). Tout a été rebouché et l'INRAP a également diagnostiqué du bâti ancien. Des latrines pourraient être retrouvées sous la Maison Groupama. Les fouilles pourront avoir lieu après la démolition (mars-avril 2019) : cette partie des fouilles sera prise en charge par la Mairie mais des subventions de l'ordre de 40 % sont possibles. Des recherches seront également effectuées sur le lotissement Lacante. Le projet sera retardé d'environ 3 à 4 mois. Un travail pourrait être envisagé avec les écoles au moment des fouilles. L'enquête publique aura lieu du 8 octobre au 8 novembre ; des permanences du Commissaire enquêteur auront lieu :
  - le 08/10/2018 de 14h00 à 17h30,
  - le 13/10/2018 de 9h00 à 12h00,
  - le 24/10/2018 de 9h00 à 12h00,
  - le 08/11/2018 de 14h00 à 17h00.

Une réunion publique pourra avoir lieu en début d'année 2019.

## 7 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

---

### 7.1 MARCHÉ DE NOËL 2018 – DÉTERMINATION DES TARIFS D'EMPLACEMENTS

---

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

La Municipalité met à disposition des exposants inscrits au Marché de Noël, un emplacement dont les dimensions varient selon leurs besoins.

Il est proposé pour l'édition 2018 du Marché de Noël, d'appliquer les mêmes tarifs qu'en 2017 :

- 15 € pour 2 mètres linéaires,
- 30 € pour 4 mètres linéaires,
- 60 € pour une surface 5\*5 m.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (26 voix) de ses membres présents et représentés approuve ces tarifs.**

## 8 INTERCOMMUNALITÉ

---

### 8.1 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES : INFORMATIONS DIVERSES

---

#### **Rapporteurs : Monsieur Jean-Yves HENRY et Monsieur le Maire**

Monsieur Jean-Yves HENRY cite les éléments les plus importants qui seront vus en Conseil Communautaire : le transfert de compétence lié au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et l'étude lancée pour l'urbanisation de la Jacopière.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sera abordé en Conseil Municipal le 16 octobre 2018 ; le 7 novembre 2018 en Conseil Communautaire fermé puis l'arrêt du PLUi en Conseil Communautaire public. L'approbation devra se faire en fin d'année 2019.

## **PARTIE II :** **DECISIONS DU MAIRE ET USAGE DES DELEGATIONS**

- **Marchés publics :**
- **Marché subséquent de contrôle technique concernant l'extension de l'Ecole du Levant :**  
Attribution du marché à QUALICONSULT – 44881 CARQUEFOU CEDEX pour un montant de 4 100 € HT.
- **Marché subséquent de coordination concernant l'extension de l'Ecole du Levant :**  
Attribution du marché à ATAE – 44230 SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE pour un montant de 2 240 € HT.
- **Emprunts :**  
Décision du maire pour un emprunt 1 000 000 € auprès du Crédit Mutuel Loire Atlantique Centre Ouest sur une durée de 15 ans au taux fixe de 1,18% pour les investissements 2018-2019.
- **Autres Décisions du Maire :**
- **CONSEIL DEPARTEMENTAL : Soutien aux territoires 2017-2021 :**  
Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental, pour la mise en place de Chaucidoux.  
Montant de la subvention sollicitée : 10 106 €
- **Convention** passée entre la Commune et l'Association « La Goutte d'eau » pour la récupération de matériaux (ex : charpente, portes, etc.) dans le bâtiment GERGAUD (Ilôt Pasteur) avant sa déconstruction.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h46.

## **PARTIE III :** **INFORMATIONS DIVERSES**

- **Agenda municipal :**

- Conseil Municipal : le mardi 16 octobre 2018 (spécial PLUi),
- Commission Finances : le lundi 5 novembre 2018,
- Conseil Municipal : le mardi 13 novembre 2018,
- Commission Finances : le lundi 3 décembre 2018,
- Conseil Municipal : le mardi 11 décembre 2018.

*Nota : Ce calendrier est donné à titre indicatif et est susceptible de modifications.*

- **Manifestations :**

### **Information à destination des Elus**

- Samedi 29 septembre : Lancement de la Saison culturelle  
Concert (folk) Leïla & The Koalas – Retour d’Amérique, Escale Culture -20H30
- Vendredi 5 octobre : Rentrée littéraire avec Guénaël BOUTOUILLET à la Médiathèque – 20H
- Samedi 6 octobre : Fête du Développement Durable au Gymnase de la Papinière - 10H à 18H,
- Vendredi 12 octobre : Concert Celtomania, Escale Culture – 20H30,
- Samedi 13 octobre : Cérémonie d’accueil des nouveaux sucéens, à partir de 15H,
- Samedi 13 octobre : Inauguration du parcours sur la biodiversité à Mazerolles – 11H,
- Dimanche 14 octobre : Randonnée du foyer sésame, départ salle Saint-Etienne,
- Du 16 au 20 octobre : Le Tout petit festival à Escale Culture,
- Mardi 6 novembre : Atelier retouche photo numérique (semaine du numérique) à la Médiathèque – 10H,
- Vendredi 9 novembre : Atelier premier pas en montage audiovisuel numérique (semaine du numérique) à la Médiathèque – 10H,
- Samedi 10 novembre : Spectacle « Je clique donc je suis » à la Médiathèque – 20H30,
- Dimanche 11 novembre : Cérémonie commémorative – Armistice 1918, Monument aux morts,
- Du 19 novembre au 5 décembre : Exposition 14/18 à la Médiathèque,
- Vendredi 23 novembre : Spectacle Candide avec L à l’Escale Culture – 20H30,
- Mercredi 5 décembre : Spectacle de Noël à la Médiathèque – 14H30,
- Du 9 au 10 décembre : Téléthron, Secteur de la Papinière,
- Vendredi 14 décembre : Spectacle Gainsbourg for kids, Escale Culture à 20H30,
- Samedi 15 décembre : Fest Noz de Noël, Salle de l’Erdre à 20H30 (Oriaz),
- Du 15 au 16 décembre : Marché de Noël, Place Aristide Briand.